

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME

PROJET

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2019-2022**

COMMUNE DE ROUEN



Logo ville

- la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime représentée par le Vice-Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Patrick CHABERT et par le Directeur Monsieur Olivier COUTURE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime

Et

- La commune de Rouen représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019

Ci-après dénommée

« Commune de Rouen »

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Article préliminaire : Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

Article 2 : Les orientations de la Caf de la Seine-Maritime

Article 3 : Les champs d'intervention de la commune de Rouen

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Article 5 : Les engagements des partenaires

Article 6 : Les modalités de gouvernance

Article 7 : Echanges de données

Article 8 : Communication

Article 9 : Bilan et Evaluation

Article 10 : Durée de la convention

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Article 12 : Confidentialité

Vu les articles L.263-1, L223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'information faite au conseil d'administration de la Caf de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 29 juillet 2015.

PREAMBULE :

Acteur majeur de la politique sociale, **la Caf de Seine-Maritime** assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et les conditions de logement.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf, visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître des caractéristiques territoriales spécifiques concernant les allocataires.

La commune de Rouen est intégrée à la « Métropole Rouen Normandie ». Elle constitue la plus importante commune du territoire métropolitain avec environ 110 000 habitants (22% de la population).

Ville centre, la commune de Rouen est à la fois locomotive d'attractivité du territoire métropolitain et collectivité de proximité pour ses habitant.e.s. La Ville garantit un cadre de vie, des équipements et des services publics qui cherchent à améliorer en permanence le quotidien des rouennais.e.s.

La Ville de Rouen œuvre au service des personnes de toutes générations et de toutes conditions avec un souci permanent de solidarité et de cohésion sociale.

Elle intervient en direction des familles et contribue à l'éducation des plus jeunes avec une action résolue en matière de parentalité, de structures d'accueil de la petite enfance et d'activités périscolaires.

Elle favorise l'autonomie des jeunes de 12 à 25 ans à travers ses dispositifs jeunesse et d'insertion.

La Ville de Rouen soutient de manière importante les centres sociaux et associations qui concourent dans la plus grande proximité à l'accompagnement social des familles.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et des priorités des signataires ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

ARTICLE 2 : LES ORIENTATIONS DE LA CAF DE SEINE MARITIME

Par déclinaison de la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille pour la période 2018/2022, des orientations spécifiques ont été définies en lien avec le développement des services aux allocataires.

→ Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables

Le déploiement d'une politique de paiement à bon droit doit nécessairement se soucier de l'accès effectif des personnes à leurs droits. A ce titre, la Caf de Seine-Maritime met en place en fonction des besoins du territoire, des rendez-vous des droits en direction des allocataires qui en ont le plus besoin pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

De plus, les familles les plus en difficultés (situations de séparation et de monoparentalité, allocataires de minima sociaux, difficulté de maintien dans le logement) peuvent bénéficier d'un accompagnement social particulier en complément du rendez-vous des droits.

Dans le cadre de ses orientations, la Caf de Seine-Maritime déploie sur son territoire des actions pour :

- Accroître l'accès aux droits par la facilitation numérique,
- Permettre l'accès aux droits par la facilitation administrative,
- Participer à des actions ciblées sur le non recours aux droits des populations empêchées.

→ Développer une offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

La branche famille est un acteur majeur du développement de la politique « petite enfance » du fait du soutien financier qu'elle apporte aux modes d'accueil formels et par l'accompagnement qu'elle apporte aux porteurs de projets. La dynamique de la création d'offre d'accueil réaffirmée par le plan de lutte contre la pauvreté doit être poursuivie car elle est encore insuffisante au regard des besoins des familles. L'accueil individuel qui constitue le premier mode d'accueil formel souffre d'un déficit d'informations et d'images auprès des parents. Pour redynamiser l'offre d'accueil en faveur des enfants de moins de trois ans, la Caf doit veiller à pérenniser l'offre d'accueil existante, poursuivre le rééquilibrage territorial, tout en améliorant la réponse aux parents et la qualité des modes de prise en charge de leurs enfants.

Les objectifs définis auront pour finalité de :

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap du jeune enfant.
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants.
- Soutenir l'accueil individuel.

→ Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans

L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. Il s'agit également de contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques..) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances. Ces ambitions contribuent à la structuration de parcours éducatifs sur les territoires, en lien avec les acteurs concernés.

Pour y parvenir, il s'agit notamment de :

- Renforcer la mobilisation des Caf dans le cadre de projets éducatifs de territoires avec le volet enfance/jeunesse dans l'ensemble des schémas départementaux des services aux familles ;
- Renforcer les outils de pilotage et de diagnostic.

Les objectifs de la Caf de Seine-Maritime visent à :

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale.

→ Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

Les jeunes âgés de 12 à 25 ans sont très présents dans le champ des actions conduites par la Branche Famille, tant en prestations légales qu'en action sociale. L'objectif de cette convention d'objectifs et de gestion est de favoriser leur engagement citoyen et d'être présent à leurs côtés, avec leurs parents et avec les partenaires pour contribuer à créer les conditions permettant à chacun d'eux d'avoir les moyens de son projet de vie sociale et professionnelle.

Les objectifs pour cette période visent à accompagner les différents moments de leur vie :

- Encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques,
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes,
- Soutenir les processus de décohabitation et d'insertion sociale des jeunes.

→ Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec, ou par les enfants

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle. La politique de soutien à la parentalité, dont les orientations ont été arrêtées par la stratégie nationale de soutien à la parentalité, vise à répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

Les objectifs visent à :

- Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale,
- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs.

→ Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme

Les Caf sont des acteurs centraux des politiques du logement. Elles ont tout d'abord un rôle de soutien de ces politiques, en assurant le versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'Etat, en aidant les ménages à accéder et à se maintenir dans l'habitat. Elles développent également des actions d'accompagnement social en faveur des ménages en situation d'impayés ou d'habitat dans un logement non décent. Ainsi, l'accès et le maintien dans un logement décent et la prévention des impayés des loyers constituent des actions des Caf, dans une dynamique partenariale.

Les orientations visent à :

- Mettre en œuvre les réformes des allocations logement,
- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale, en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence.

→ Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires

L'animation de la vie sociale est un levier essentiel d'intervention auprès des familles, complémentaire du versement des prestations légales et des équipements et services financés par les Caf, déployée par les structures de l'animation de la vie sociale agréées par les Caf.

L'intervention sociale des Caf s'inscrit dans le cadre d'une complémentarité avec les autres acteurs de l'accompagnement social et vise à accompagner certains publics confrontés à certains événements qui viennent fragiliser leur situation telle que les séparations, les naissances multiples, la perte d'un enfant ou d'un parent, l'indécence des logements, les impayés de loyer.

L'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'intervention sociale dans les territoires.

Les engagements visent à :

- Créer des conditions favorables à l'insertion et faciliter les conditions d'insertion professionnelle,
- Cibler les interventions de travail social sur les familles vulnérables,
- Concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale qui répondent aux besoins d'accompagnement des familles.

ARTICLE 3 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE ROUEN

Collectivité de proximité, la Ville de Rouen intervient dans l'ensemble des compétences que la Loi confère aux communes. Dans son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, en soutenant les associations et centres sociaux et par le biais de son CCAS, elle agit notamment en faveur des familles et des personnes dans les champs de :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La parentalité,
- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'accompagnement social des familles,
- Les solidarités et la cohésion sociale.

ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les partenaires s'accordent sur les axes de travail retenus comme étant prioritaires et faisant l'objet de fiches thématiques annexées à la présente convention sur :

1. La petite enfance

- a. Développer l'offre d'accueil de la petite enfance sur les quartiers dépourvus
- b. Faciliter l'accès des familles avec enfants porteur de handicap aux structures petite enfance
- c. Développer les missions du relais assistants maternels
- d. Accompagner les structures petites enfance dans un objectif de pérennisation et de modernisation

2. L'enfance

- a. Favoriser la réussite éducative et développer l'articulation CLAS/PRE
- b. Accompagner les familles avec enfants porteur de handicap dans les structures de droit commun et/ou rencontrant des difficultés éducatives

3. La jeunesse

- a. Définir des orientations ambitieuses pour le territoire en cohérence avec les besoins
- b. Développer une offre sur les quartiers politique de la ville
- c. Encourager les initiatives d'adolescents

4. La parentalité

- a. Affiner la connaissance du besoin des familles
- b. Renforcer la communication en direction des familles et des partenaires

5. L'animation de la vie sociale

- a. Développer des structures d'animation de la vie sociale dans les territoires dépourvus en cohérence avec les besoins du territoire.

6. L'accès aux droits :

- a. favoriser l'accès aux droits des publics en difficulté notamment sur les quartiers politique de la ville,
- b. contribuer à l'information des différents intervenants du territoire sur les offres de services et les modalités de contact des différentes institutions

7. L'accompagnement social des familles

- a. Faciliter l'orientation accompagnée et adaptée des familles pour répondre au mieux à leurs besoins.

Calendrier :

1. Présentation du projet de convention territoriale globale : janvier 2019
2. Réunions thématiques Caf/ Ville : de janvier à juin 2019
3. Comité de pilotage : à définir si besoin
4. Signature : décembre 2019

Porteurs de projet :

Caf de Seine-Maritime

Ville de Rouen

Acteurs associés :

Caf : conseillers techniques d'Action Sociale, travailleurs sociaux de la Caf, représentants du pôle accès aux droits.

Représentants de la commune, agents de la collectivité, CCAS

Autres partenaires : tout agent de la collectivité ou partenaires pertinents en fonction des besoins repérés (Conseil Départemental 76, État, association du territoire...)

Comité de pilotage :

(Voir article 6)

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une et l'autre des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

ARTICLE 6 : LES MODALITES DE LA GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains (personnes qualifiées et en quantité suffisante) et matériels (locaux, données statistiques...) et à associer si besoin d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place **un comité de pilotage** composé de représentants de la Caf et de la collectivité territoriale.

Les parties conviennent d'un commun accord que les personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer au comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

1. assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
2. contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités techniques mis en place par thématique.
3. Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
4. Porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Le comité de pilotage est co-animé par la Caf et la commune de Rouen

Des comités techniques pilotés par la collectivité et la Caf sont constitués par thématique. Les pilotes ont en charge l'organisation des réunions de travail, le déploiement des plans d'action, le suivi de leur mise en œuvre et la préparation des bilans de l'état d'avancement des travaux à présenter au comité de pilotage.

ARTICLE 7 : ECHANGES DE DONNEES

Au titre de la convention territoriale globale, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime déploie un dispositif de transmission de données allocataires en appui aux actions mises en œuvre ou à venir. Un premier volet repose sur l'utilisation optimisée de l'Open Data des Caisses d'Allocations Familiales.

A cette fin, la Caf, à travers l'expertise de son service statistique, accompagne « **la collectivité** » dans sa recherche d'informations sur l'Open data. Dans un second volet, par souci d'identifier les principales évolutions affectant la population allocataire du territoire, la Caf s'engage à transmettre annuellement, durant toute l'exécution de la présente convention, un socle de données statistiques allocataires dont le détail figure dans l'Annexe 1. Enfin, dans le cas où « **la collectivité** » exprimerait le besoin de disposer de données supplémentaires, hors du champ couvert par l'Open Data et le socle de données précité, la Caf et « **la collectivité** » s'engagent à utiliser les différents formulaires d'échanges de données (FED) mis à disposition, et qui encadrent la transmission Ad hoc de données allocataires dans le cadre de la CTG. En effet, afin de faciliter le circuit et la mise en œuvre des transmissions de données ciblées, « **la collectivité** » formule sa demande officiellement par l'envoi d'un courrier qui, outre un bref rappel de la demande, comprend la transmission du formulaire n°1 d'échange des données (FED n°1 voir Annexe 2a) où figurent obligatoirement l'origine du service demandeur, les objectifs poursuivis, la nature des données statistiques recherchées. En réponse à ce courrier, la Caf de Seine-Maritime, via son service statistique, précise par l'envoi à « **la collectivité** » du formulaire n°2 d'échange des données (FED n°2 voir Annexe 2b) les conditions de faisabilité du partage des données.

L'ensemble de ces transmissions de données s'opère dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur (Règles du secret statistique, Loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Par ailleurs, « **la collectivité** » souscrit aux règles de la Caf de Seine Maritime en matière de secret statistique :

- Pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires.
- Aucune zone infra communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne concerne pas au moins 100 allocataires
- Aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

ARTICLE 9 : BILAN ET EVALUATION

Le principal résultat attendu de la mise en œuvre de cette convention territoriale globale est une amélioration du partenariat entre les signataires. A cela s'ajoutent les résultats liés à chaque objectif et action.

Un bilan est réalisé une fois par an et à l'issue de la présente convention à partir des indicateurs définis dans chaque plan d'action.

Ce bilan, élaboré au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

A l'issue de la présentation du bilan, des évaluations seront réalisées selon des conditions restant à définir.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues par des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration ;

Fait à Rouen, le

**LE DIRECTEUR DE LA CAF
DE SEINE MARITIME,**

**LE VICE PRESIDENT DE LA CAF
DE SEINE MARITIME,**

Olivier COUTURE.

Patrick CHABERT.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUEN

Yvon ROBERT.